

ALTA TENET EVISA
MAIRIE D'EVISA

20126 EVISA

Tél : 04-95-26-20-09

Fax : 04-95-26-24-52

Adresse e-mail

mairie-evisa@orange.fr

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
CANTON DES DEUX SEVI
COMMUNE EVISA
N°30/2014



Date de la convocation : 14/08/2014

Date de l'affichage : 14/08/2014

L'an deux mil quatorze, le vingt et un du mois d'août, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Jean Jacques GIANNI, Maire de la commune d'EVISA.

Etaient présents : GIANNI Jean Jacques – CASANOVA Marie Paule – TROGI Eric – BATTINI Hervé – CECCALDI Anne Marie – CECCALDI Mathieu – PUGGIONI Marie Paule - LUCIANI Alain – MURACCIOLE Antoine.

Représentés : LAGRANGE Gérard – COMBE Olivier

Absents : Néant

OBJET : Droit de préemption urbain (carte communale)

Le Maire rappelle au conseil municipal que la carte communale de la commune d'EVISA a été approuvée par arrêté préfectoral n°2013311-0001 du 07 novembre 2013.

Il indique que le code de l'urbanisme dans son article L.211-1 autorise les communes dotées d'une carte communale, un droit de préemption urbain (D.P.U) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan.

Le Maire explique que le droit de préemption urbain (D.P.U) est un outil de politique foncière à disposition de la commune. Dans les zones soumises au droit de préemption, toute vente d'immeubles ou de terrains fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A). La commune peut faire usage de son droit de préemption dans un délai de deux mois.

La commune doit motiver son achat. En effet, l'usage du droit de préemption n'est possible qu'en vue de réaliser des opérations d'intérêt général (ou de constituer des réserves foncières pour les réaliser), prévues à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- Mettre en œuvre une politique de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement du loisir et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs,
- Lutter contre l'insalubrité,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,



ALTA TENET EVISA
MAIRIE D'EVISA

20126 EVISA

Tél : 04-95-26-20-09

Fax : 04-95-26-24-52

Adresse e-mail

mairie-evisa@orange.fr

Pour la commune d'EVISA, l'outil D.P.U est important pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables de la carte communale.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/08/2013 approuvant la carte communale,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.210-1, L211-1, R.211-2 et R.211-3,

Décide l'application du droit de préemption urbain (D.P.U) au profit de la commune sur les parcelles classées en zones urbaines (U) ou en zone urbaniser (AU) dans la carte communale approuvée le 07 novembre 2013.

Dit que la présente délibération deviendra exécutoire après les mesures de publicité suivantes :

- Affichage en Mairie pendant 1 mois,
- Mention dans deux journaux diffusés dans le département,
- Publication au recueil des actes administratifs,

Dit qu'une copie de la présente délibération sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Au Conseil Supérieur du Notariat,
- A la Chambre Départementale des Notaires,
- Au Barreau du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe du Tribunal de Grande Instance,

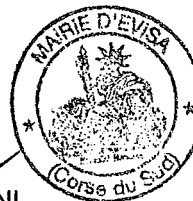
Dit que la présente délibération sera,

- transmise à Monsieur le Préfet de la Corse du Sud,
- publiée et affichée conformément aux textes en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean Jacques GIANNI.



VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0